

Demande d'allocation de congé parental d'accueil*

Travailleur salarié

Qui fait quoi ?

- Le travailleur salarié qui souhaite demander une allocation de congé parental d'accueil, complète les rubriques 1, 2, 3, 4 et 5 de ce formulaire qu'il transmet à la mutualité accompagné des documents requis (voir rubrique 4).
- L'employeur du travailleur salarié qui souhaite demander une allocation de congé parental d'accueil (ou son mandataire), complète la rubrique 6.
- La mutualité informe ensuite par écrit le travailleur salarié de la décision

Rubrique 1

Données concernant le travailleur salarié

Instruction : compléter les données demandées OU apposer une vignette de la mutualité.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de registre national : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____

(Voir verso de la carte d'identité, coin supérieur gauche)

N° inscription : _____

n° téléphone : _____

Rubrique 2

Données concernant l'enfant accueilli

Instruction : si vous accueillez simultanément plusieurs enfants, veuillez uniquement compléter l'Annexe relative à l'accueil simultané jointe au présent formulaire.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ - ____ - 20 ____

Voir verso

Vos données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel. À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : privacy.fr@solidaris.be

* Article 30sexies de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ; article 223quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Rubrique 3

Données concernant le congé parental d'accueil

Explication :

- Le congé parental d'accueil est uniquement possible en cas de placement familial de longue durée. Le placement familial de longue durée est le placement à propos duquel il est clair dès le début que l'enfant séjournera au minimum 6 mois au sein de la même famille d'accueil auprès de vous comme parent d'accueil.
- Le congé parental d'accueil commence :
 - au plus tôt le lendemain du jour de l'inscription de l'enfant mineur à sa résidence principale
 - au plus tard 12 mois après cette inscription.
- Le congé parental d'accueil dure maximum 6 semaines par parent d'accueil, indépendamment de l'âge de l'enfant mineur.
- Le congé parental d'accueil de maximum 6 semaines par parent d'accueil peut être allongé de 3 semaines. Ces 3 semaines peuvent être prises par un seul des parents d'accueil ou partagées entre les 2 parents d'accueil.
- Le nombre de semaines de congé parental d'accueil peut être doublé pour chacun des parents d'accueil si l'enfant est atteint:
 - d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins, ou
 - d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés 1 de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales), ou
 - d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative aux allocations familiales).
- La durée maximale du congé parental d'accueil peut être allongée de 2 semaines par parent d'accueil en cas d'accueil simultané de plusieurs enfants mineurs.
- Le congé parental d'accueil doit être pris de manière ininterrompue, mais il n'y a pas d'obligation de prendre le nombre maximum de semaines. Le congé doit en tout cas être constitué de semaines complètes, avec un minimum d'1 semaine.

Date de début : ____ - ____ - 20 ____

Durée : ____ semaines

Rubrique 4

Documents à joindre*

Instruction : cocher les documents joints

- Dans tous les cas : joindre le document suivant**
Une copie du document attestant du placement de l'enfant accueilli chez vous conformément à la réglementation applicable en matière d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse ;
- ou**
- Uniquement si d'application : joindre également le document suivant**
Un document attestant que l'enfant accueilli est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 4 points sont octroyés dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, ou d'une affection qui a pour conséquence qu'au moins 9 points sont octroyés dans l'ensemble des trois piliers de l'échelle médico-sociale (réglementation relative à la constatation de l'incapacité physique ou mentale de l'enfant).

* Si vous ne disposiez pas encore de ces documents, votre mutualité vous invitera, après réception de cette demande, à lui fournir ces documents aussi vite que possible.

Rubrique 5

Déclaration sur l'honneur du travailleur salarié

Instruction : en présence de deux parents d'accueil avec une prise de 1,2 ou 3 semaines supplémentaires, il y a lieu de cocher, selon la situation concrète concernée, le point 3, 4 ou 5 (= déclaration sur l'honneur en cas de prise de 1, 2 ou 3 semaines supplémentaires).

- Je déclare demander une allocation de congé parental d'accueil en qualité de travailleur salarié, telle que décrite ci-dessus et je déclare ne pas avoir déjà bénéficié du congé parental d'accueil pour cet enfant.
- Je m'engage à communiquer à ma mutualité tous changements impactant mon droit au congé parental d'accueil (départ de l'enfant accueilli, réduction de la durée du congé,...)
- Uniquement en présence de 2 parents d'accueil et en cas d'allongement du congé parental d'accueil avec 3 semaines supplémentaires que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que je suis le seul parent d'accueil à prendre ces 3 semaines supplémentaires.
- Uniquement en présence de 2 parents d'accueil et en cas d'allongement du congé parental d'accueil avec 2 semaines supplémentaires que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que l'autre parent d'accueil prend au maximum 1 semaine supplémentaire ou ne prend aucune semaine supplémentaire.
- Uniquement en présence de 2 parents d'accueil et en cas d'allongement du congé parental d'accueil avec 1 semaine supplémentaire que je souhaite prendre, je déclare sur l'honneur que l'autre parent adoptif prend au maximum 2 semaines supplémentaires ou ne prend aucune semaine supplémentaire.

J'affirme sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

Date: ____ - ____ - 20 ____

Signature:

Rubrique 6

Déclaration de l'employeur du travailleur salarié

Instruction : si vous avez plusieurs employeurs, utilisez un formulaire de demande par employeur

Le (la) soussigné (e), Monsieur / Madame _____

représentant de _____

(nom de l'entreprise et numéro unique d'entreprise)

déclare que le travailleur / la travailleuse susmentionné(e), Monsieur / Madame _____

m'a avertit par écrit le ____ - ____ - 20 ____ qu'il / elle prend le congé d'accueil à partir du ____ - ____ - 20 ____

Date : ____ - ____ - 20 ____

Signature :

Voir verso

S060.F

Relative à l'accueil simultané

Instruction : à compléter uniquement en cas d'accueil simultané de plusieurs enfants

Enfant 1

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 2 0 ____

Enfant 2

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 2 0 ____

Enfant 3

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 2 0 ____

Enfant 4

Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance: ____ - ____ - 2 0 ____